

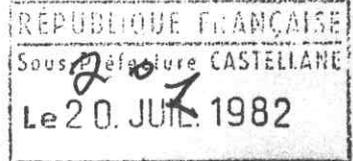
DU



Le 16 juillet 1982

FUGERET

(Alpes de Haute Provence)



ARRETE MUNICIPAL N° 1982 - 2

N°

Objet :

Le Maire de le Fugeret - Alpes de Haute Provence Vu le Code des Communes et notamment ses articles L. I31-1 L; I31-2 L. I31-3 et L. I31-4.

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement à l'intérieur du village et que l'aménagement d'un nouveau parking va permettre de remédier à la situation anarchique qui prévalait jusqu'alors, avec tous les risques pour la sécurité publique que cela comporte.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules est interdit sur la place publique à compter du premier Aout mil neuf cent quatre vingt deux.

ARTICLE 2 : Il est interdit à tout conducteur de faire stationner son véhicule sur toutes voies ou emplacements publics autre que le parking.

ARTICLE 3 : Toutefois sur les autres voies et emplacements publics l'arrêt des véhicules est autorisé pour une période ne dépassant pas une heure sur la place publique- et trente minutes sur la route départementale 908. dans la traversée de l'agglomération à l'effet de procéder aux opérations de livraison, de chargement ou de déchargement.

ARTICLE 4 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront apposés pour permettre l'application du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Sous Préfet de Castellane à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Annot (04).

Fait à Le Fugeret -04-
le seize juillet mil neuf cent quatre
vingt deux

L. Maire



[Handwritten signature]